**DECLARATION DES ONG**

**7ème session du Comité Intergouvernemental sur le PCI**

 Paris, le 6 décembre 2012

 (version finale)

1. Le Forum des ONG apprécie le rôle reconnu et la confiance témoignée par le Comité Intergouvernemental à la société civile pour aider dans la mise en œuvre de la Convention PCI.

2. Le Forum des ONG est reconnaissant de l'aide financière apportée aux ONG de pays en développement apportée par le Fond PCI et qui leur a permis d’être présentes, cette semaine.

3. Avant la 7ème session du Comité Intergouvernemental PCI, une cinquantaine de représentants d'ONG en provenance de 6 régions du monde a pris part à la 3ème réunion du Forum des ONG PCI qui s'est tenue le Dimanche 2 décembre 2012 à Paris. Le Symposium des ONG avait pour thème « L'implication des communautés dans la mise en œuvre de la Convention 2003 ». Étant donné l’intérêt croissant exprimé par de nombreuses ONG pour rejoindre le Forum, il a également été discuté de certains aspects organisationnels et proposé notamment la mise en place d'outils afin d'échanger entre les ONG sur les bonnes pratiques et méthodes de sauvegarde du PCI que celles-ci ont mises en place.

4. Le Forum des ONG confirme ses déclarations lors des sessions du Comité intergouvernemental de 2010 à Nairobi et 2011 à Bali.

**5. Le Forum des ONG a fait les observations suivantes :**

5.1. Le Forum a rappelé le rôle fondamental confié aux ONG dans la mise en œuvre de la Convention 2003, notamment par les articles 9 et 11b, et le rôle central reconnu aux ONG dans le Chapitre III.2 des Directives Opérationnelles, et tel que mentionné dans les rapports périodiques des États Parties ;

5.2. Le Forum a pris note des fonctions essentielles remplies par les ONG dans la mise en œuvre de la Convention 2003, tant au niveau des communautés, qu'au niveau national et international, les ONG, en tant que parties prenantes et intermédiaires :

* + sont compétentes pour traduire les concepts, l’esprit et les objectifs de la Convention en actions,
	+ sont capables de jouer un rôle d'animation, de médiation et de mise en réseau des différents acteurs,
	+ contribuent à une approche participative dans un esprit de résolution des problèmes ;
* 5.3. Le Forum a reconnu le fait que l'accréditation d'ONG a indéniablement favorisé l’encouragement de la sauvegarde du PCI, le renforcement des capacités, et la mise en réseau d'ONG au niveau international, qu'il a encouragé les ONG - notamment celles des pays en développement, souvent composées de communautés porteurs de PCI - à améliorer leurs compétences en matière de sauvegarde ; et qu'il a facilité leur mise en conformité avec les standards requis pour l’action internationale en terme de concepts et de méthodes de travail ;
* 5.4. Le Forum a affirmé que les ONG peuvent continuer à contribuer à porter assistance et à aider le Comité Intergouvernemental dans la poursuite de ses objectifs ;

**6. Dés lors, le Forum ONG PCI recommande au Comité Intergouvernemental :**

* 6.1. de prendre bonne note de la volonté des ONG de contribuer au renforcement de la fondamentale participation des communautés à la mise en œuvre de la Convention 2003, et de proposer leur soutien et leur compétence en tant qu'ONG accréditée dans les processus et efforts au niveau national et international de renforcement des capacités et de sauvegarde du PCI ;
* 6.2. de prendre en considération le rôle fondamental des ONG en matière de médiation culturelle, de conscientisation, de représentation et de plaidoyer ;
* 6.3. d’envisager des possibilités, au niveau multilatéral, de développer les fonctions consultatives des ONG accréditées ;
* 6.4 de reconnaître que le rôle des ONG accréditées comme parties prenantes à la mise en œuvre de la Convention va au-delà des possibilités réduites d’intervenir dans des fonctions consultatives auprès du Comité, et pour cela de les associer activement à toute éventuelle révision des critères d’accréditation.
* 6.5. de considérer la possibilité de tenir compte de rapports périodiques d’ONG, qui seraient complémentaires à ceux des Etats Parties, aux fins de mieux informer les membres du Comité, tel que cela se pratique dans d’autres organisations onusiennes,